

# Le permis de construire en ligne

## Présentation du programme

*Novembre 2022*

*Document de travail*



# Propos liminaire



## OBJECTIFS DU DOCUMENT

*L'objectif de ce document est de comprendre les contours du programme, le contexte dans lequel il s'inscrit et les enjeux qu'il recouvre.*

*Ce document est régulièrement mis à jour et enrichi d'informations actualisées.*

*Il complète les ressources mises à disposition sur l'ensemble de nos réseaux, accessibles depuis la page web du ministère dédiée à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.*

## SOMMAIRE

### I. Le sens de la démarche

- 1.1 - Les objectifs du programme
- 1.2 – Les fondements juridiques
- 1.3 – Les demandes concernées
- 1.4 - Du dépôt de la demande à « la fin des travaux »
- 1.5 - La chaîne d'instruction, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 1.6 - La chaîne de traitement, après le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 1.7 - Les bénéfices de la dématérialisation

### II. Les outils développés par l'Etat

- 2.1 - Les principes de la suite logicielle développée par l'Etat
- 2.2 - Les principaux outils de la dématérialisation
- 2.3 – PLAT'AU, le cœur du système

### III - L'accompagnement proposé par l'Etat pour faciliter la mise en place de la démat.

- 3.1 – Un ensemble de ressources ouvertes et facilement accessibles
- 3.2 – Des dispositifs proposés les partenaires du programme

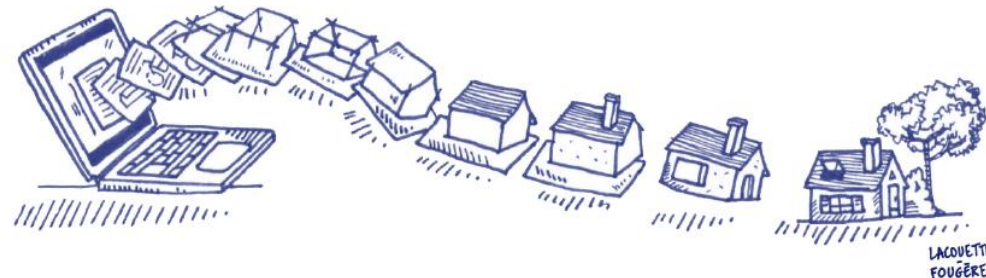


**Le sens de la démarche**

## 1 - LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

**Le permis de construire en ligne, c'est la possibilité pour les usagers de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée, à tout moment et où qu'ils soient, dans une démarche simplifiée et sans frais.**

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.*



## 2 – LES FONDEMENTS JURIDIQUES

### La saisine par voie électronique (SVE)

Art. L. 112-8 et suiv. du CRPA

S'applique à toutes les communes,  
sans exceptions



La SVE permet aux usagers de **saisir l'administration (Etat et collectivités territoriales) de manière dématérialisée**, selon les modalités mises en œuvre par ces derniers (e mail, formulaire de contact, télé services etc.) dans le respect du cadre juridique général.

Concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1<sup>er</sup> janvier 2022**, pour être alignée à l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la chaîne d'instruction. Si l'obligation de disposer d'un système de SVE s'applique à toutes les collectivités, l'utilisateur peut toujours déposer sa demande au format papier.

### La loi ELAN

Art. L. 423-3

S'applique aux communes de plus de 3500  
habitants



« Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une **téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme** déposées à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**. Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. »

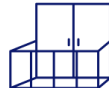
## 1.3 – LES DEMANDES CONCERNÉES

De nombreux travaux doivent être **autorisés** avant d'être réalisés, comme...

Ravalement



Construction /  
extensions



Abris de jardin



Clôture



Panneaux solaires



Changement de  
fenêtre



Toutes ces demandes sont concernées par la **dématérialisation** :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis de démolir
- ✓ Déclaration préalable de travaux
- ✓ Certificat d'urbanisme
- ✓ Permis d'aménager



La dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme en **quelques chiffres** :



**32 000**

communes  
concernées



**1,5M**

demandes d'AU  
annuelles en  
moyenne

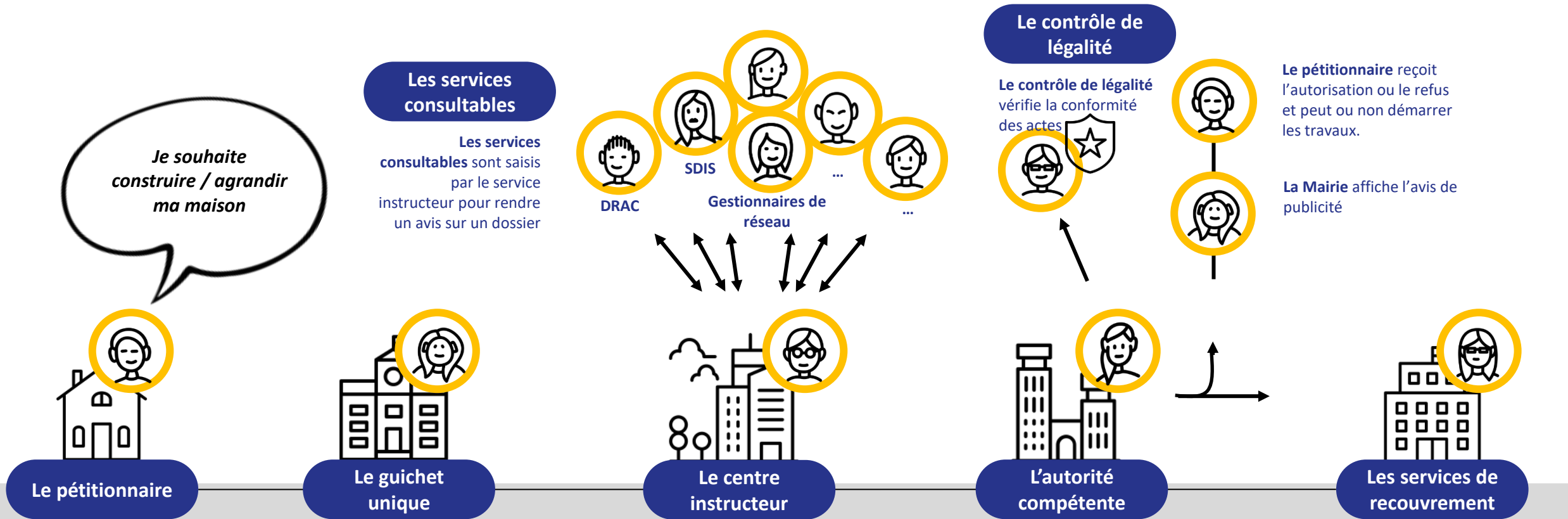


Jusqu'à **40**

services consultés  
pour instruire un  
même dossier

## 1.4 – DU DÉPÔT DE LA DEMANDE À « LA FIN DES TRAVAUX »

### Une chaîne d'instruction et des compétences inchangées



Le **pétitionnaire** constitue son dossier (demande d'urbanisme) et dépose sa demande en mairie

Le **guichet unique (CT)** reçoit la demande, et transmet le dossier au centre instructeur.

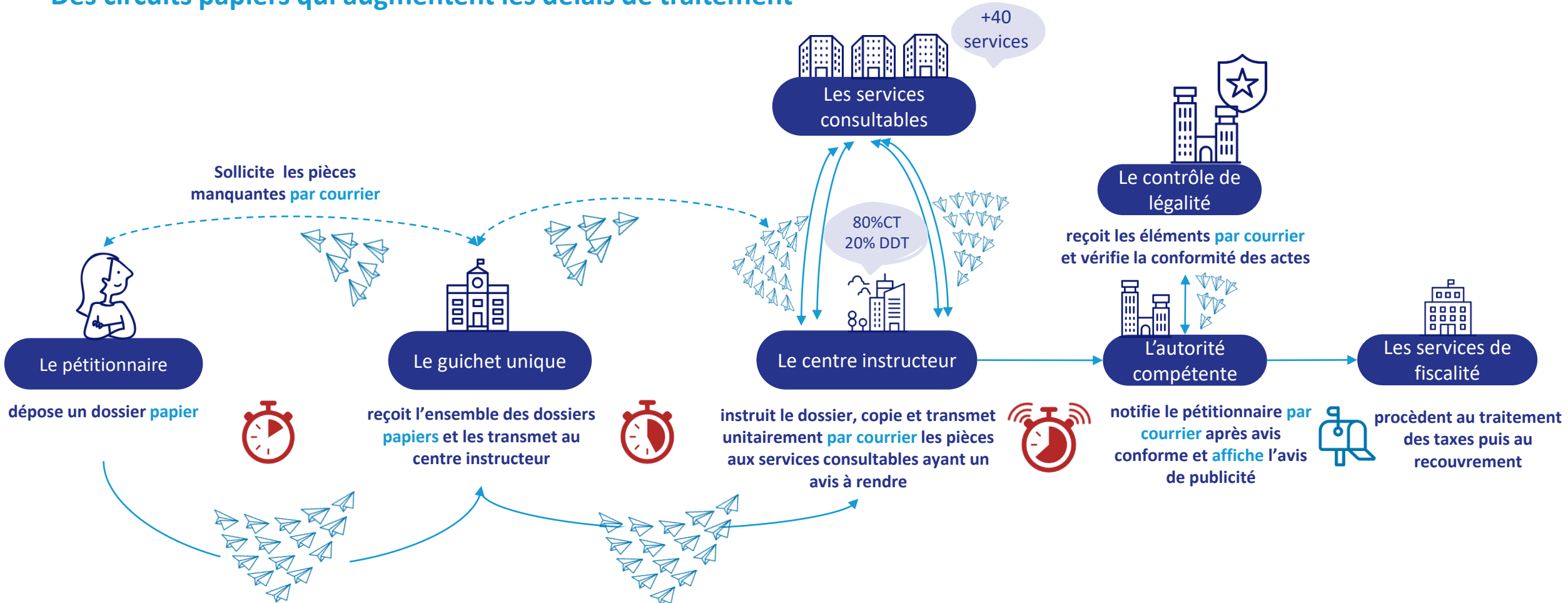
Le **centre instructeur (CT ou DDT)** transmet le dossier au contrôle de légalité et saisit les services à consulter qui ont un avis à rendre (UDAP, SDIS, ABF... jusqu'à 40 services consultés)

L'**autorité compétente** (le Maire pour les collectivités de plus de 3500 habitants) rend une décision et notifie le pétitionnaire.

Les **services de liquidation et de recouvrement** procèdent au traitement et au recouvrement des taxes

## 1.5 - LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

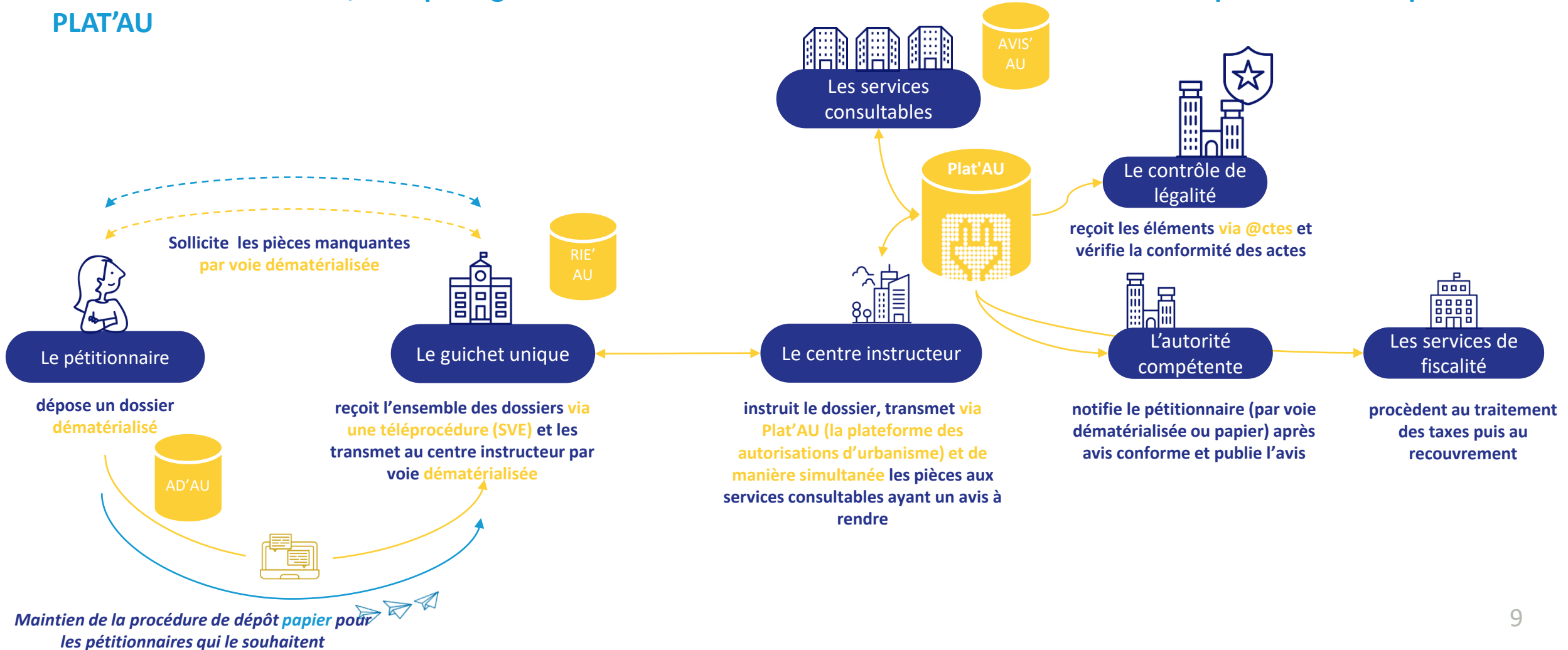
### Des circuits papiers qui augmentent les délais de traitement





## 1.6 - LA CHAÎNE DE TRAITEMENT, APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

Un circuit dématérialisé, et le partage des dossiers de tous les acteurs de l'instruction via une plateforme unique : **PLAT'AU**

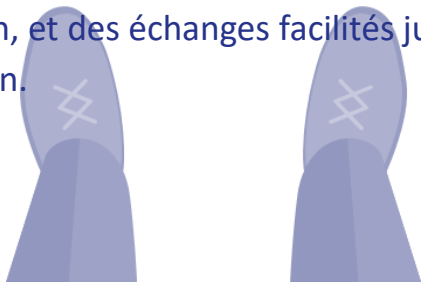


## 1.7 - LES BÉNÉFICES DE LA DÉMATÉRIALISATION



### Pour les pétitionnaires, usagers de service public

- **Un service accessible en ligne**, à tout moment et où que l'on soit, dans une démarche simplifiée
- **Un gain de temps et d'argent** : plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer son dossier ou d'envoyer sa demande en courrier recommandé
- **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés en de multiples exemplaires
- **Plus de transparence dans le traitement des demandes**, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.



### Pour les collectivités et les services de l'Etat, acteurs de l'instruction

- **Des échanges simplifiés entre acteurs de l'instruction**, grâce à une plateforme d'échange et de partage des dossiers (PLAT'AU), et un accès simultané à un dossier unique
- **Des économies** de papier et de frais d'affranchissement
- **Un gain de temps** sur la re saisie d'informations grâce à une chaîne d'instruction entièrement dématérialisée et des systèmes interopérables
- **Le recentrage des agents sur des tâches à plus forte valeur ajoutée**, notamment l'information et le conseil aux pétitionnaires dans la constitution de leur dossier





## Les outils développés par l'Etat

## 2.1 - LES PRINCIPES DE LA SUITE LOGICIELLE DÉVELOPPÉE PAR L'ÉTAT

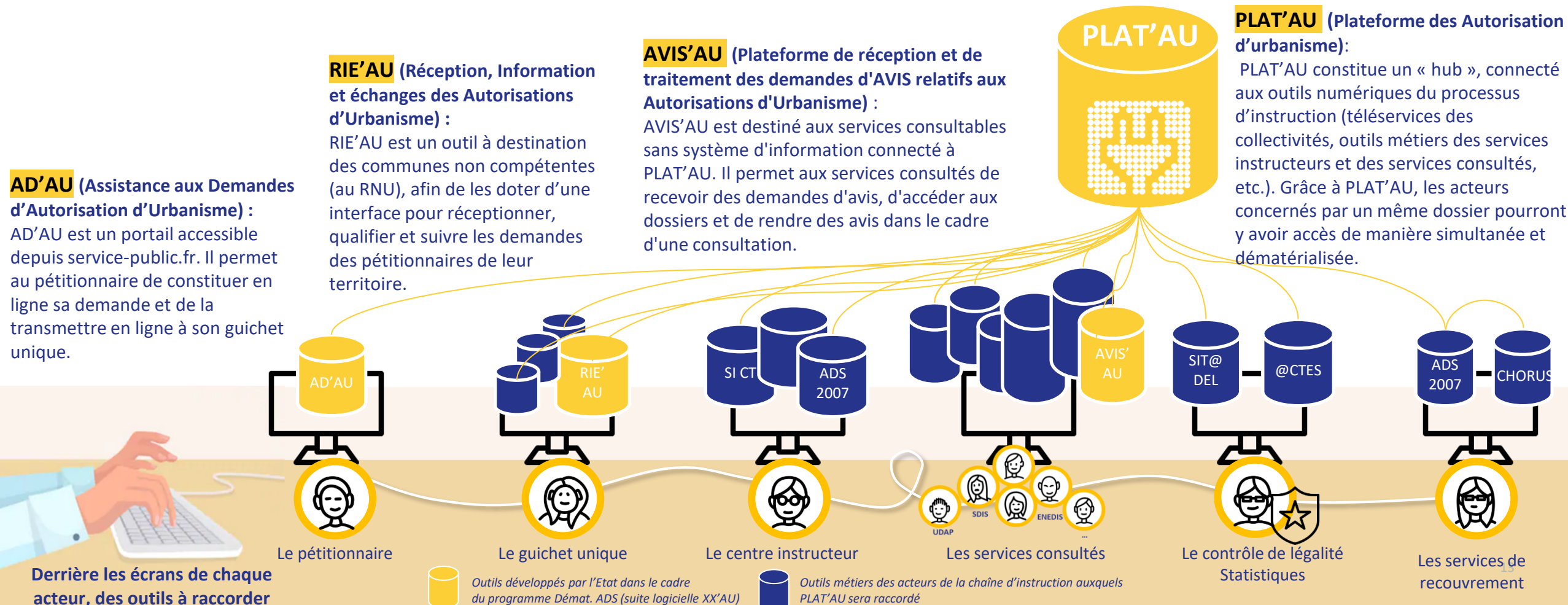


Pour permettre la dématérialisation, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils qui respectent les principes suivants :

- Les outils sont mis à disposition **gratuitement par l'Etat.**
- **Ils ne se substituent pas aux outils métiers** des acteurs de l'instruction,
- **mais prolongent ou sont complémentaires** des outils métiers, pour faciliter le partage des dossiers et de l'information.
- **Il revient aux acteurs de l'instruction d'organiser les modalités de raccordement de leurs outils métiers à ces solutions, notamment PLAT'AU**, la plateforme des autorisations d'urbanisme, qui permet l'accès simultané et dématérialisé de plusieurs acteurs concernés à une même demande d'urbanisme .

## 2.2 - LES PRINCIPAUX OUTILS DE LA DÉMATÉRIALISATION

La suite logicielle XX'AU est évolutive. De nouveaux outils peuvent être développés dans cette suite, selon les besoins exprimés par les acteurs de la chaîne d'instruction et afin d'accompagner la mise en place de la dématérialisation.



## 2.3 – PLAT'AU, LE CŒUR DU SYSTÈME

### Une interface unique de partage des dossiers



**PLAT'AU**, pour plateforme des autorisations d'urbanisme, est une **interface technique unique** qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU permet ainsi d'assurer la **transmission des dossiers** et **avis** entre ces acteurs de manière **dématérialisée, immédiate** et **simultanée**. La plateforme n'est **pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs**, qui conservent leurs outils métiers habituels.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, il est toutefois indispensable que l'ensemble des acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.





**3**

**L'accompagnement proposé par l'Etat &  
ses partenaires pour faciliter la mise en  
place de la démat.**

## 3.1 – UN ENSEMBLE DE RESSOURCES OUVERTES ET FACILEMENT ACCESSIBLES

L'Etat met à disposition de l'ensemble des acteurs, publics, professionnels, éditeurs, grand public, de nombreuses ressources et canaux d'information sur sa plateforme collaborative OSMOSE, et communique régulièrement sur la webradio Radio territoria, pour vous tenir informés de l'état d'avancement de la démarche.

**OSMOSE, une plateforme collaborative où capitaliser de l'information**



Formulaire d'inscription :  
[OSMOSE](#)

**Le mag de l'urbanisme sur Radio Territoria, une émission mensuelle sur l'actu de la Démat.**



(Ré)écoutez les dernières émissions :  
[Mag de l'urbanisme](#)



## 3.2 – DES DISPOSITIFS PROPOSÉS LES PARTENAIRES DU PROGRAMME



Partenaires institutionnels du programme, **l'AMF et l'AdCF** proposent régulièrement des événements et des contenus en lien avec la Démat.ADS sur leurs réseaux.



Depuis 2019, l'Etat et le **CNFPT** mènent des actions conjointes afin de sensibiliser et de former les agents des collectivités aux enjeux et aux nouvelles pratiques induites par la dématérialisation. L'ensemble des contenus sont mis à disposition sur la [e- communauté](#) du CNFPT.



**L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE**  
Proche, utile, innovant

Pour faciliter l'achat de matériel informatique, de solution d'instruction ou de prestation intellectuelles d'AMOA ou d'accompagnement, **l'UGAP** met à disposition [une offre complète](#) et sur mesure de la Démat.ADS.